

Compte rendu du conseil municipal Séance du 10 décembre 2020

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Aurélie SEBASTIEN, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Syve-Line TAN, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT.

Excusés : Rodolphe EZNACK (Pouvoir à S. TSALAPATIS), Anaïs TEYSSONNEYRE (Pouvoir à M. TERRIER), Yann LEONET (Pouvoir à S-L. TAN), Mathieu LAURAIN (Pouvoir à R. GAILLARD).

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Daniel MONCHANIN comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du Jour

3. Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2020

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique qu'à la suite des élections municipales du mois de mars 2020, il convient de mettre en place un nouveau règlement intérieur règlementant les séances du conseil municipal dans un délai de 6 mois suivant les élections. Celui-ci reprend les grandes lignes de l'organisation d'un conseil municipal tel qu'il est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). De très légers changements liés à des mises à jour réglementaires, apparaissent par rapport au dernier règlement intérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Syve-Lin TAN à 19h20, avec un pouvoir (Yann LEONET) – 23 présents et 4 pouvoirs

4.2 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Rapporteur : E. GUILLET

4.3 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service délégué de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Rapporteur : E. GUILLET

Les deux délibérations ont été présentées conjointement.

E. GUILLET et D. MONCHANIN proposent de présenter les deux délibérations conjointement. La présentation est faite à l'aide d'un diaporama et de documents diffusés au Conseil Municipal. Ces rapports annuels sont consultables en mairie. La présentation permet de prendre connaissance des données essentielles liées à l'activité des délégataires durant l'année 2019 ainsi que des travaux réalisés et du bilan financier de l'année.

Les rapporteurs expliquent que depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CCMP. Les délégataires doivent désormais présenter leurs rapports annuels sur la qualité et le prix du service de l'eau – et de l'assainissement - à l'assemblée délibérante de la CCMP. Néanmoins, une fois que la CCMP a pris acte de ces rapports, ceux-ci doivent aussi être présentés à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle les délégataires interviennent.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports qui ne font pas l'objet d'un vote.

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Transfert des résultats du budget annexe eau et assainissement

Rapporteur : A. SEBASTIEN

A. SEBASTIEN rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement est désormais une compétence assurée par la CCMP depuis le 1^{er} janvier 2020. Le transfert de ces compétences a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition, à titre obligatoire, des immobilisations nécessaires à l'exercice des services, notamment les emprunts, au profit de la CCMP. Il convient également de transférer les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2019. Le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, un accord a été trouvé en bureau communautaire pour procéder à un transfert partiel des excédents d'assainissement sur une base égalitaire qui a donné lieu à une délibération du conseil communautaire votée lors de la séance du 17 novembre 2020. Il convient pour finaliser le transfert de prendre une délibération concordante.

Ainsi, le conseil municipal décide dans un premier temps, d'intégrer au budget principal de la commune la totalité des excédents, soit 153 335,03 € en section de fonctionnement et 227 310,21 € en section d'investissement.

Ensuite, il conviendra de virer depuis la section d'investissement du budget communal la somme de 196 056,87 € vers le budget annexe Eau et Assainissement de la CCMP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Exercice 2020 – Budget principal – Décision modificative n° 5

Rapporteur : A. SEBASTIEN

A. SEBASTIEN précise que cette décision modificative est rendue nécessaire pour intégrer les excédents du budget annexe comme vu dans la délibération précédente. Elle précise que les excédents d'exploitation sont versés au budget de fonctionnement et que ceux d'investissement se retrouvent dans la section d'investissement.

Par ailleurs, il est nécessaire d'acter dans cette décision modificative le transfert au budget annexe de la CCMP.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. URBANISME

6.1 Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCMP

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après publication de la loi).

Le renouvellement des assemblées délibérantes à la suite des élections municipales de mars 2020 oblige le nouveau conseil municipal à se prononcer sur le transfert de compétence du PLU à la CCMP. La réussite d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) nécessite un travail exigeant sur plusieurs années. De ce fait, le bureau communautaire propose que les communes conservent leur compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où cette composante constitue un élément essentiel de la politique urbaine des équipes municipales. Toutefois, conformément aux prescriptions législatives, la CCMP pourra prendre la compétence PLUi en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres et suivant le principe de majorité qualifiée. Le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCMP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Prestations d'assurance des risques statutaires – Contrat groupe proposé par le Centre de gestion de l'Ain

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal l'a autorisé à donner mandat au président du Centre de gestion de l'Ain afin qu'il procède à la consultation de différents prestataires et qu'il conclut le cas échéant, un contrat groupe adapté aux besoins des différentes collectivités mandataires concernant l'assurance des risques statutaires à effet au 1er janvier 2021. La consultation étant parvenue à son terme, la proposition retenue par le Centre de gestion de l'Ain est celle présentée par le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec CNP Assurances. Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels. M. le Maire précise que le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales. Ce marché prendra effet le 1er janvier 2021. Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier. M. le Maire propose d'adhérer au contrat groupe de prévoyance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 conclu par le Centre de gestion avec la société Gras Savoye et la compagnie d'Assurances CNP et à confirmer que les crédits destinés à financer la cotisation d'assurance seront prévus au budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Questions des conseillers et informations diverses

N. BOURGEOIS informe les conseillers que certaines actions en faveur du Téléthon auront lieu ce samedi 12 décembre sur le marché avec, notamment, la vente de produits par l'association CLARA, le Club amitié loisirs et la Croix Rouge.

R. GAILLARD explique que les JSP ont une participation à remettre au Téléthon et qu'ils viendront samedi au marché pour remettre les dons.

M. le Maire explique que les tests antigéniques du Covid-19 proposés par la Région initialement prévus du 18 au 20 Décembre sur la commune de Miribel n'auront pas lieu faute de bénévoles et de personnel qualifié pour les réaliser.

B. MATEOS informe d'un problème technique au sein de l'usine Toray qui va obliger l'entreprise à acheter des tonnes de matériaux nécessitant le passage de 120 camions par mois. M. le Maire répond que la commune sera vigilante, notamment en matière de circulation.

MM. MONCHANIN et CHARTON informent que la première étape de plantation des arbres en lien avec les écoles a eu lieu ce matin. Des photos sont diffusées à l'écran.

La séance est levée à 20h40

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 14 décembre 2020



Le Maire
Pierre GOUBET